

qui l'ont vu naître; mais, voulant donner à la ville de Lyon en particulier un témoignage ~~à jamais subsistant~~ de son attachement pour elle, il lui lègue (art. 25 du testament) une somme de 250,000 *sicka rupees*, à peu près 1,500,000 francs, pour celle des institutions qui paraîtra la plus conforme au bien public. Il semble désirer cependant qu'elle soit consacrée à l'instruction d'un certain nombre d'enfants des deux sexes, dont il veut encourager le zèle et récompenser la vertu; mais il s'en rapporte sur le tout à la prudence des magistrats et se borne à indiquer son vœu sans en faire nulle part une loi.

Il lègue encore une autre somme dont l'intérêt annuel, surveillé par les magistrats, sera employé à la délivrance d'un certain nombre de prisonniers pour dettes.

Il lègue à chacun de ses frères et sœurs, et à d'autres parents, des sommes considérables, et cependant proportionnées au degré de parenté.

Ce qui distingue surtout le testament, c'est l'esprit de candeur et la probité franche qui l'ont dicté d'un bout à l'autre. Il faudrait le lire en entier pour voir jusqu'où s'étend sa bienveillance pour tout ce qui l'environne, avec quelle sollicitude il prévient et détruit d'avance tout ce qui pourrait entraver la marche de ses bienfaits, après avoir pris toutes les précautions possibles pour l'assurer à jamais. Et tout cela sans faste et sans vaine ostentation. S'il veut que le nom du donateur paraisse quelque part, qu'il soit même gravé sur la pierre ou sur le marbre, c'est afin, dit-il, que dans le cas d'une négligence coupable de la part de ses exécuteurs ou substitués, un monument public soit toujours prêt à avertir les magistrats de leur devoir et la conscience des comptables de leur dette. Ce n'est pas là sans doute chercher à étendre son ambition et son pouvoir au-delà de la tombe; c'est assurer l'empire de la bienfaisance et donner à son action la plus sainte et la meilleure des garanties.

J'ai cru ces détails intéressants sous plus d'un rapport pour mes concitoyens, et je vous prie, citoyen rédacteur, de vouloir bien leur donner la publicité convenable.

J'ai l'honneur de vous saluer.

CARRET (du Rhône), tribun.

A la date du 12 floréal an XI, Bonaparte, alors premier consul, rendit un arrêté pour ordonner l'exécution, aux frais de la cité, d'une statue et d'un tableau destinés